



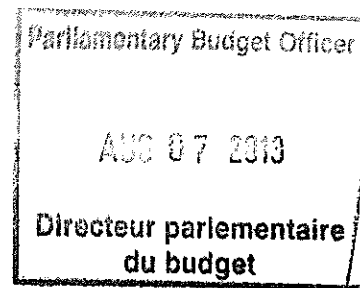
Agence du revenu du Canada Canada Revenue Agency

Commissaire Commissioner

Ottawa, Canada
K1A 0L5

AOUT
AUG 01 2013

· Madame Sonia L'Heureux
Directrice parlementaire du budget (par intérim)
Bibliothèque du Parlement
Parlement du Canada
Ottawa ON K1A 0A9



Objet : Demande d'information du DPB IR0102 : Estimation de l'écart fiscal

Madame,

Je réponds à votre lettre du 7 juin 2013 dans laquelle vous demandiez à l'Agence du revenu du Canada (ARC) de vous fournir des données pour appuyer l'établissement d'une estimation impartiale de l'écart fiscal à la demande du Bureau du directeur parlementaire du budget (IR0102).

Vous vous rappellerez sans doute, comme en témoignent d'ailleurs les lettres précédentes des 7 janvier et 20 mars 2013, que l'ARC ne produit pas actuellement d'estimations de l'écart fiscal. Permettez-moi cependant de vous communiquer les renseignements que l'ARC a pris en compte dans l'étude de ce dossier et qui pourraient guider votre réflexion quant à la façon de procéder.

La plupart des pays n'estiment pas l'écart fiscal. En fait, selon le rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) intitulé *Tax Administration 2013*, 33 des 52 administrations fiscales questionnées ne mesurent pas l'écart fiscal (veuillez consulter le tableau de l'OCDE ci-joint). Les pays qui mesurent l'écart fiscal ne publient habituellement pas leurs estimations à tous les ans, mais plutôt à intervalles de quelques années, ce qui indique le coût élevé associé à la production d'une telle estimation. Les pays qui calculent l'écart fiscal utilisent différentes méthodes, d'où l'impossibilité de comparer les estimations.

L'approche descendante, qui est habituellement utilisée pour les taxes et impôts indirects comme les taxes sur la valeur ajoutée, permet de comparer les recettes fiscales actuelles avec les estimations des taxes et des impôts, et ce, en fonction de mesures générales de l'activité économique, telles que le produit intérieur brut. Bien que l'approche descendante produise un montant global pour les taxes et impôts indirects avec un degré raisonnable de certitude, elle ne donne aucun détail permettant de connaître les segments des contribuables qui présentent un risque d'inobservation.

Tél. – Tel. : 613-957-3688
Télécopieur – Fax : 613-952-1547
www.arc.gc.ca

.../2

L'approche ascendante, quant à elle, est habituellement utilisée pour les taxes et impôts directs comme l'impôt sur le revenu. Elle sert à comparer les recettes fiscales actuelles avec des estimations tirées des résultats des mesures d'observation, des sondages et d'autres données, de façon à extrapoler le degré d'inobservation parmi l'ensemble des contribuables. L'approche ascendante est complexe puisqu'elle nécessite des vérifications aléatoires et n'englobe pas nécessairement tous les éléments d'inobservation ou l'écart fiscal global. Les estimations de l'écart fiscal selon l'une ou l'autre approche sont généralement effectuées de façon périodique et concernent des années d'imposition qui remontent à plusieurs années avant l'année d'évaluation. Pour cette raison, il est difficile de tirer des comparaisons entre les différentes juridictions. De plus, pour être pertinentes, de telles estimations doivent reposer sur les données fiscales les plus à jour possible (par exemple, des données qui tiennent aussi compte des résultats des vérifications). Par conséquent, les estimations liées aux écarts fiscaux reflètent plutôt les tendances à long terme que les résultats immédiats des changements apportés aux politiques fiscales ou à l'administration fiscale.

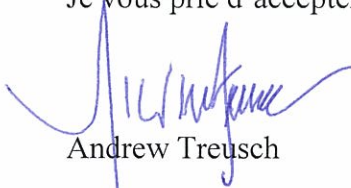
L'ARC reconnaît l'utilité des analyses détaillées du comportement des contribuables pour guider ses stratégies, surtout dans les secteurs qui présentent le risque d'inobservation le plus élevé. Par exemple, pour mieux connaître et comprendre l'évitement fiscal, l'ARC a confié à Statistique Canada le mandat de réaliser une étude sur l'économie clandestine au Canada, étude dont vous trouverez ci-joint une copie. Les résultats de cette étude ont permis à l'ARC de non seulement valider sa façon de comprendre tout ce qui touche les revenus non déclarés et les comportements en matière d'observation fiscale dans certains secteurs, mais aussi de prendre conscience des autres secteurs où elle devrait envisager de mener des vérifications. Plus précisément, l'étude a permis à l'ARC de confirmer le bien-fondé de l'élaboration de stratégies ciblées pour renforcer l'observation en dirigeant ses ressources dans les secteurs précis de l'économie qui présentent le risque le plus élevé de participation aux activités propres à l'économie clandestine. L'ARC est maintenant d'autant plus convaincue que ce sont ces types de stratégies propres aux secteurs qui appuient le mieux ses efforts en matière d'observation. C'est d'ailleurs ce dont témoigne l'étude sur l'économie clandestine mentionnée ci-dessus, qui valide la stratégie d'observation ciblée de l'ARC qui consiste à canaliser les ressources dans les secteurs qui présentent le risque d'inobservation le plus élevé. L'ARC continuera donc de concentrer ses efforts dans ces secteurs d'inobservation potentiels.

Pour ce qui est des renseignements fiscaux que vous souhaitez obtenir, l'ARC pourrait fournir, contre recouvrement des coûts et conformément à l'article 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, des données pour la plus récente année d'imposition disponible en date du 31 mars 2013, soit 2008, sur les montants des cotisations établies à l'origine en comparaison des montants des dernières cotisations.

Ainsi, la différence entre les montants des cotisations établies à l'origine et les montants des dernières cotisations correspondrait à l'écart que vous souhaitez connaître entre les montants déclarés et les montants établis. Les montants établis tiennent compte de multiples changements, lesquels ne sont pas tous liés à ce que l'on pourrait concevoir comme faisant partie de l'écart fiscal. À titre d'exemples, de tels changements comprennent les redressements demandés par les contribuables (p. ex., lorsqu'un contribuable envoie des renseignements supplémentaires et demande une mise à jour de sa cotisation), les nouvelles cotisations à la suite de décisions des tribunaux ou d'appels (p. ex., pour des dépenses rejetées), les demandes visant des pertes subies dans d'autres années d'imposition (p. ex., en se servant des pertes d'entreprise subies dans une année donnée pour compenser les profits réalisés dans une année antérieure) et les nouvelles cotisations à la suite d'une vérification. Les données que l'ARC peut fournir concerneraient l'ensemble des déclarants, car il serait trop coûteux de tirer un échantillon qui serait véritablement représentatif de la population. À ce propos, il faudrait déployer des efforts considérables pour préparer et présenter les données sur la population. Il faudrait extraire plus de 50 millions de dossiers d'impôt sur le revenu des particuliers et plus de 4 millions de dossiers d'impôt sur le revenu des sociétés, reconstituer des dossiers de cotisation originaux à partir de divers dossiers sources et examiner les changements au niveau des microdonnées pour veiller à la qualité des données. Pour entamer ce travail, votre bureau peut communiquer avec la Direction de l'intelligence, des statistiques et des données, au 613-957-8706.

En somme, bien que l'ARC puisse vous fournir les données demandées, je tiens à réitérer que de telles données n'apporteraient aucun élément nouveau à la compréhension de ce en quoi consiste l'écart fiscal. Comme toujours, l'ARC n'en demeure pas moins disposée à discuter plus longuement avec votre bureau s'il souhaite obtenir d'autres renseignements sur les données fiscales.

Je vous prie d'accepter, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Andrew Treusch

c.c.: Monsieur Rick Stewart
Secrétaire adjoint du Cabinet
Secrétariat de liaison de politique macroéconomique
Bureau du Conseil privé